

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 février 1996

La séance est ouverte à 15 heures.

• (1505)

---

*Prière*

---

**Le Président:** Chers collègues, je désire informer la Chambre que, conformément au paragraphe 28(4) du Règlement, j'ai convoqué la Chambre aujourd'hui à la seule fin d'accorder la sanction royale à un projet de loi.

[Traduction]

### LA SANCTION ROYALE

**Le Président:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général  
Ottawa

le 2 février 1996

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 2 février 1996, à 15 heures, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,  
Judith A. LaRocque

### MESSAGE DU SÉNAT

**Le Président:** J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, pour lequel il sollicite l'approbation de cette Chambre.

\* \* \*

### LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

*Et de retour:*

**Le Président:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au:

Projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles—Chapitre n° 1, 1996.

Comme il est 15 h 15, la Chambre s'ajourne à 11 heures le lundi 5 février 1996, conformément aux paragraphes 24(1) et 28(2) du Règlement.

(La séance est levée à 15 h 15.)

La première session de la trente-cinquième législature a été prorogée par proclamation royale le 2 février 1996.